



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat - Provisions pour créances douteuses 2026

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15/07/2022 modifiant les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciations et notamment la disposition mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville de Royat,

VU la demande du SGC Clermont Métropole et Amendes, en date du 06/03/2026, de constituer une provision complémentaire pour des créances douteuses qui figurent à l'état de provisionnements des créances,

CONSIDERANT *qu'il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées, et à 100% pour les dossiers de liquidations/redressements judiciaires,*

CONSIDERANT *que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat,*

DECIDE

Article 1 : La constitution d'une provision pour un montant de **8 402.82 €** par émission d'un mandat au compte 6817 et la Reprise de la provision de 2025 par émission d'un titre au compte 7817 pour un montant de **2 281.99 €**.

Article 2 : L'état de provisionnements des créances est annexé à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- Mme la directrice générale des Services pour exécution.
-

Fait à Royat, le 17/08/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK

Pour le Maire
et par Délégation

A. REYER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Telerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.